

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**de l'Etablissement Public de Santé Mentale Etienne Gourmelen - Quimper (Finistère)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrêté la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil de surveillance du de l'Etablissement Public de Santé Mentale Etienne Gourmelen, 18, Hent Glaz 29000 QUIMPER Cédex (Finistère), n° FINESS 290000298, établissement public de santé de ressort départemental, est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme Françoise RICHARD	Représentant la Ville de Quimper
M. Paul BOEDEC	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
Mme Yvonne RAINERO	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
M. Thierry BIGER	Conseiller départemental du Finistère

Mme Isabelle ASSIH	Maire de Quimper. Conseillère départementale du Finistère
--------------------	---

<b>Collège des personnels :</b>	
Mme le Dr Tiphaine BOULDOIRES	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Eric CHARLES	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Pascale PURON	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
M. Marc GUILLOUX	Représentant des organisations syndicales (SUD SANTE-SOCIAUX)
M. Daniel COGNARD	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. Jean-Claude SAMSON	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Marlène NICOLAS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Christian HEYDON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UFC Que Choisir), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Régine BRETON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
M. Jean-Claude CARN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE